VERSION FRANÇAISE 2024

Informations sur l'approche policière

Conselho Municipal de Imigrantes (CMI)

Patricia Ruth Prudêncio Torrez – SMDHC / CMI.

Conselheira: Constance Salawe (francês)

Conselheiro: Emram Niazi (persa)

Conselheira: Judy Abejuela



de Direitos Humanos



Informations sur l'approche policière

Qu'est-ce que la sécurité publique ?

L'article 144 de la Constitution fédérale stipule que « la sécurité publique, devoir de l'État, droit et responsabilité de tous, s'exerce pour préserver l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens ».

Cela signifie que chacun a le droit de vivre en paix et sans violence, protégé par l'État.

Qui fait quoi?

Au Brésil, les organes de l'État chargés de garantir la sécurité publique sont :

- Police fédérale : agit dans la répression des crimes contre l'Union, la prévention et la répression contre le trafic illicite de stupéfiants et de drogues apparentées, la contrebande et les détournements de fonds, le contrôle des frontières, la sécurité nationale et la police judiciaire de l'Union.
- Police fédérale des routes : inspection et patrouille des routes fédérales.
- Police fédérale des chemins de fer : inspection et patrouille des chemins de fer fédéraux.
- Police civile : enquête sur les délits
- Police militaire : maintien de l'ordre public et police ostentatoire
- Pompiers militaires : protection civile, lutte contre les incendies, sauvetage, activités de recherche et de sauvetage
- Police pénale (fédérale, d'État ou de district) : sécurité des prisons.

La police fédérale fait partie du ministère de la justice et de la sécurité publique et est un organe fédéral. La police civile et militaire et le corps des pompiers militaires sont des organes de l'État et relèvent de la responsabilité du gouvernement de l'État. Les gardes civils ont pour mission de protéger les biens, services et installations municipaux et relèvent de la responsabilité de la municipalité.

Quels sont mes droits lors d'une descente de police?

La police peut procéder à une approche et à une fouille personnelle :

- 1) militaire (lorsqu'elle est en patrouille ostentatoire) ou
- 2) civile (lorsqu'il y a un mandat judiciaire). La garde civile a été récemment reconnue comme un organe de sécurité publique par la Cour suprême et peut effectuer des perquisitions conformément à ce qui est établi pour les autres forces de sécurité publique.

Il est important de souligner que les femmes ont le droit d'être approchées par des agents de police féminins, les hommes par des agents de police masculins et les personnes transgenres doivent être consultées sur la manière la plus appropriée d'effectuer l'approche et la fouille personnelle, d'une manière respectueuse et proportionnée qui préserve la dignité humaine. Les fouilles à nu ne sont pas autorisées.

Toute personne peut être abordée par un agent de police qui doit être correctement identifié par son nom à un endroit visible. Toute personne a le droit de connaître la raison de l'approche, le nom de l'agent de police qui a effectué l'approche et le service de police responsable de l'approche ou de l'arrestation.

Il est important de savoir qu'un agent de police qui ne s'identifie pas ou qui s'identifie faussement à un détenu au moment de son arrestation ou lorsqu'il doit le faire pendant son arrestation ou sa détention commet une infraction pénale en vertu de la loi sur l'abus d'autorité (loi fédérale n° 13.869/19).

Les objets tels que les sacs à main, les sacs à dos, les sacs, etc., peuvent être contrôlés sur ordre du tribunal ou en cas de soupçon raisonnable. En cas de fouille personnelle, celle-ci doit être effectuée dans un lieu privé et non exposé.

Vous pouvez enregistrer l'approche de la police ; l'utilisation de caméras est autorisée.

Pour accéder au contenu du téléphone portable, comme les messages et les applications, vous devez obtenir le consentement du propriétaire, qui ne peut être contraint ou menacé, car il n'est pas obligé de donner l'accès.

Vous avez le droit de ne pas répondre aux questions et de garder le silence lors d'une approche policière.

Les fouilles arbitraires et l'usage excessif de la force ne sont pas autorisés, pas plus que la violation de domicile, sauf en cas de flagrant délit.

La confiscation d'objets n'est autorisée que s'il s'agit de preuves d'infractions commises et dûment remises à l'autorité de police. Les effets personnels doivent être restitués intacts.

Toute personne a droit à une assistance juridique (avocat d'office ou avocat) et à une assistance familiale et doit être informée de ce droit.

En cas d'intervention éclair, les documents personnels et ceux du véhicule doivent être présentés. S'il existe des motifs de suspicion, le véhicule peut être fouillé, et ce en présence du propriétaire ou du conducteur du véhicule.

L'utilisation de menottes n'est autorisée qu'en cas de résistance à un ordre légal, de crainte fondée d'évasion ou de danger pour l'intégrité du détenu ou de tiers. L'utilisation des menottes doit être justifiée et, en cas d'utilisation abusive, elle peut entraîner la nullité de l'arrestation et la responsabilité de l'État.

En cas d'arrestation en flagrant délit, les droits doivent être informés et la personne doit être immédiatement présentée à l'autorité policière. Dans les 24 heures suivant l'arrestation, le procès-verbal d'arrestation en flagrant délit doit être transmis au tribunal pour qu'il décide du maintien ou de l'assouplissement de l'arrestation.

Les enfants de moins de 11 ans ne peuvent être appréhendés et, en cas d'infraction, le conseil de tutelle doit être saisi. Si des adolescents (âgés de 12 à 17 ans) sont appréhendés, ils doivent être immédiatement conduits à la police et leurs tuteurs doivent être prévenus.

Toute personne arrêtée en train de commettre une infraction doit subir un examen médicolégal afin de trouver des preuves de l'infraction et de démontrer que les policiers qui ont procédé à l'arrestation n'ont pas abusé ou fait un usage excessif de la force.

La perquisition du domicile (résidence, logement collectif, hôtel ou unité d'accueil institutionnelle) est autorisée lorsqu'il y a une décision de justice pendant la journée, sauf en cas de flagrant délit ou de situation dans laquelle une intervention est nécessaire en cas d'accidents, de risques ou de calamités.

Les personnes transgenres en détention ont le droit de séjourner dans un espace approprié qui correspond à leur identité de genre.

Si vous êtes victime d'un abus policier, il est important de savoir comment le signaler :

Date, heure et lieu : Où et quand l'abus a eu lieu ;

Nom des policiers impliqués : Si possible, notez le nom des policiers ou le numéro du véhicule.

Témoins : Identifiez les éventuels témoins de ce qui s'est passé.

Preuves : si possible, conservez les preuves telles que les photos, les vidéos ou les rapports médicaux.

Contacts utiles

Droits de l'homme - Composez le 100

Un service gratuit géré par le gouvernement fédéral pour recevoir des rapports sur les violations des droits de l'homme. Fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours. Service en plusieurs langues.

Médiateur de la police de São Paulo

Reçoit et suit les plaintes concernant les actions de la police.

Par courrier électronique : <u>ouvidoriadapolicia@sp.gov.br</u>

Par téléphone : 0800 017 70 70, de 9h à 17h

En personne : R. Japurá, 42 - Bela Vista - CEP 01319-030 - São Paulo, SP - du lundi au

vendredi, de 9h à 15h

Site web: https://www.ssp.sp.gov.br/ouvidoria/servicos/denuncias

Affaires internes de la police militaire de l'État de São Paulo

Reçoit les plaintes et en assure le suivi

Adresse: Rua Alfredo Maia, 58 - Bairro da Luz - São Paulo - SP - CEP: 01106-010

Téléphone: (11) 3322-0190 ou Ligne d'assistance des affaires internes de la PM -

Téléphone: 0800-7706190

Courriel: correg@polmil.sp.gov.br

Police civile Affaires internes de l'État de São Paulo

Reçoit les plaintes et en assure le suivi

Adresse : Rua da Consolação, 2.333- Centro São Paulo /SP - CEP : 01301-100

Téléphone: (11) 3154-7730 Fax: (11) 3154-7730

Courrier électronique : cartoriocentral.corregedoria@policiacivil.sp.gov.br

Inspecteur général de la Garde civile métropolitaine

Wilson Aparecido Prattes

Courriel: wprattes@prefeitura.sp.gov.br

Adresse : Rua da Consolação. 1379 - 2e, 3e et 4e étage - Consolação | Code ZIP - 01301-

100

Téléphone: (11) 3214-3624/3251-3276/3266-8271

Ministère public de l'État de São Paulo

Reçoit les plaintes et en assure le suivi

Site web:

https://sis.mpsp.mp.br/atendimentocidadao/Promotorias/Manifestacao/EscolherTipoDeldenti ficacao

Bureau de la défense publique de l'État de São Paulo

Reçoit les plaintes et en assure le suivi

Adresse: Rua Boa Vista, n. 150 (Service clientèle initial) - Centre historique de São Paulo,

São Paulo/ SP - Code postal : 01014-000

Téléphone : (11) 0800-773-4340 Site web : www.defensoria.sp.def.br

Auteur

Centre des migrants et des réfugiés de la Commission des droits de l'homme de l'OAB/SP Coordinatrice : Carla Herminia Mustafa Barbosa Ferreira

Centre de lutte contre la violence institutionnelle de la Commission des droits de l'homme de l'OAB/SP

Coordinatrice : Viviane Pereira de Ornellas Cantarelli

Suppléante : Fernanda Peron Geraldini

Informations sur l'approche policière



